



Accident etat d'ivresse 2.20 g

Par **carole**, le **13/03/2009** à **14:49**

Bonjour,Voila mon mari a eu un accident de la route en etat d'ivresse 2.20 g la passagere de la collision n'a rien eu (forte heureusement) je voudrais savoir ce qu'il risque sachant qu'en 1995 et 1999 il a deja eu suspension de permis pour conduite en etat d'ivresse ... Merci de me répondre

Par **Tisuisse**, le **13/03/2009** à **14:57**

Si la dernière condamnation remonte à 1999, il n'y aura pas récidive puisque celle-ci remonte à 10 ans. Cependant, comme ses 2 condamnations (1995 et 1999) figurent encore au CACIR, le juge aura celles-ci dans le dossier et ce juge n'aimera certainement pas revoir quelqu'un qui a déjà comparu pour les même faits. rnrnVotre mari doit donc s'attendre à une suspension, voire une annulation, de son permis et il peut s'apprêter) changer d'emploi. De toute façon, même avec une simple suspension, le permis blanc étant supprimé pour les délits d'alcool, il ne pourra pas conduire durant plusieurs mois, alors !!!!!rnrnLisez ceci :rnhttp://www.experatoo.com/droit-routier/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm

Par **carole**, le **13/03/2009** à **15:02**

Merci de votre réponse mais risque t il la prison ? ou amende merci

Par **Tisuisse**, le **13/03/2009** à **15:09**

Une amende : c'est certain, maxi 4.500 €
De la prison ? ce sera selon l'humeur du juge et l'attitude de votre mari à la barre. A mon avis, peu probable, une suspension de permis (3 ans maxi) est possible, ou une annulation de permis (3 ans maxi) est également possible, là aussi, tout va dépendre de l'humeur du juge, etc.
6 points de moins sur son permis : c'est sûr et certain car c'est incontournable, un stage à effectuer à ses frais, une obligation de soins possible.
car 2,20 gr par litre de sang c'est quand même pas mal, bien que ce ne soit pas le record, et le juge ne va pas trop apprécier.